

Commune de Noble-Contrée

Concours de projet pour la transformation et l'agrandissement du centre scolaire de Venthône.

Règlement et programme du concours de projet à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



TABLE DES MATIERES

1.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1	Mandant-e / Maître de l'ouvrage / Organisateur-ice	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Genre de concours et procédure	3
1.4	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.5	Prescriptions officielles	4
1.6	Conditions de participation	5
1.7	Conflits d'intérêts	6
1.8	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	6
1.9	Prix & mentions	7
1.10	Recommandation du jury	8
1.11	Composition du jury	8
1.12	Calendrier	9
1.13	Inscription	9
1.14	Visite du site	10
1.15	Questions & réponses	10
1.16	Rendu des projets	10
1.17	Rendu des maquettes	11
1.18	Distribution des documents	11
1.19	Documents remis aux participant-e-s	11
1.20	Documents à remettre par les participant-e-s	12
1.21	Présentation des documents	13
1.22	Anonymat et devise	14
1.23	Publication et droit d'auteur-e	14
1.24	Annonce des résultats et exposition des projets	14
1.25	Litiges et voies de recours	15
1.26	Critères de jugement	15
2.	CAHIERS DES CHARGES	16
2.1	Situation actuelle	16
2.2	Intentions et objectifs du concours	16
2.3	Données relatives au site	17
2.4	Mobilité	18
2.5	Exigences parasismiques	18
2.6	Exigences prescriptions de protection incendie	19
2.7	Exigences économiques	19
2.8	Exigences écologiques	19
2.9	Exigences énergétiques	20
2.10	Programme des locaux	20
3.	APPROBATION	24
3.1	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	24

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MANDANT·E / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR·ICE

Le présent concours de projet est organisé par la commune de Noble-Contrée, mandante et maître de l'ouvrage, en collaboration avec les Services cantonaux de l'enseignement et de l'immobilier et patrimoine (ci-après nommé SIP).

1.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Le secrétariat et l'organisation technique du concours sont assurés par :

Administration communale
« concours école de Venthône »
Avenue St-François 6
3968 Veyras

027 564 63 30
loic.chambovey@noble-contree.ch

1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b, 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009, ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 al. 4 2c. Il s'agit d'une procédure ouverte selon les art. 18 et 22 de l'AIMP du 25 novembre 2019 (état au 01.01.2024), l'art. 7 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2023 (état au 01.01.2024), ainsi que des art. 22 à 24 de l'Ordonnance sur les marchés publics (OcMP) du 29 novembre 2023 (état au 01.01.2024).

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur·ice, le jury et les participant·e·s l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participant·e·s qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles énumérées ci-après. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participant·e·s de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2009 ainsi que les lignes directrices suivantes :
- 142i – 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
- 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
- 142i – 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
- 142i – 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

Prescriptions intercantionales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 / sur les marchés publics (AIMP). (état au 01.01.2024) ;

Prescriptions cantonales

- La loi cantonale sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC) (état au 31.12.2024), ainsi que l'Ordonnance sur les constructions de mars 2017 (OC) (état au 01.01.2025) ;
- La loi cantonale sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap du 31 janvier 1991 (LDIPH) (état au 01.01.2022) ;
- L'ordonnance sur les droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap du 1^{er} décembre 2021 (ODIPH) (état au 01.01.2022) ;
- La loi cantonale sur l'énergie du 8 septembre 2023 (LcEne) (état au 01.01.2025) et l'Ordonnance sur l'énergie du 20 mars 2024 (OcEne) (état au 01.01.2025) ;
- L'ordonnance sur les marchés publics du 29 novembre 2023 (OcMP) (état au 01.01.2024) ;
- La loi cantonale concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 15 mars 2023 (LcAIMP) (état au 01.01.2024) ;
- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 qui peuvent être consultées sur le lien suivant : https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.200 ;

Prescriptions communales

- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de Venthône peut être consulté sur le site de la commune de Noble-Contrée : <https://www.noble-contrée.ch/data/documents/administration/reglements/rglement-rccz-venthone-2023.pdf>

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un·e architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un·e ingénieur·e civil·e (ou d'un groupement d'ingénieur·e-s civil·e-s).

Les partenaires du groupe doivent être établi·e-s en Suisse ou dans un pays signataire de l'AIMP et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieur·e-s civil·e-s doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur·e civil·e délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit·e aux Registres suisses des professionnel·le-s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur·e civil·e au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;
- répondre aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieur·e-s civil·e-s, qui ne sont associé·e-s que pour un temps déterminé doivent remplir conjointement les conditions de participation.

Les collaborateur·ice-s occasionnel·le-s engagé·e-s pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un·e architecte, respectivement un·e ingénieur·e civil·e, employé·e, peut participer au concours si son employeur·euse l'y autorise et s'il/elle ne participe pas lui/elle-même au concours comme participant·e, membre du jury ou expert·e. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur·euse devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieur·e-s civil·e-s, porteur·euse-s d'un diplôme étranger ou inscrit·e-s sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un·e architecte et d'un·e ingénieur·e, il n'est pas requis aux participant·e-s de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils/elles le jugent nécessaire, les participant·e-s peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur·e en sécurité, physicien·ne du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteur·euse-s et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un·e planificateur·ice spécialisé·e est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participant-e-s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un-e suppléant-e du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un-e expert-e nommé-e dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un-e expert-e nommé-e dans le programme du concours ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participant-e-s peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet www.sia.ch, sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléant-e-s ainsi que les expert-e-s se sont engagé-e-s, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre elles/eux et les participant-e-s durant le concours.

1.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteur-e-s du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur-e civil-e qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur-e du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le/la lauréat-e, d'attribuer à un-e autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieur-e-s en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat-e du concours, dans le cadre des procédures légales.

Les pondérations des honoraires d'architecte et d'ingénieur-e civil-e sont fixées comme suit :

Degré de difficulté : $n = 1.0$
Facteur d'adaptation : $r = 1.0$
Facteur d'équipe : $i = 1.0$
Prestations spéciales : $s = 1.0$

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

1.9 PRIX & MENTIONS

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f, édition 2015.

L'évaluation du coût global de l'opération n'est pas possible au vu des différentes stratégies d'intervention envisageables avec le bâtiment de la salle polyvalente.

Toutefois le coût global maximum estimé, CFC 1 à 9 pour la partie scolaire est de CHF 7'000'000.- TTC.

Le budget communal maximum pour l'opération globale, soit scolaire, salle polyvalente et salles de sociétés est de CHF 11'000'000.- TTC

Le coût déterminant pour la somme globale des prix, CFC 2 à 4 (honoraires compris, hors TVA) est estimé à CHF 9'200'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 335 heures. Le tarif horaire admis est de CHF 135.-.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 15% tenant compte des prestations de l'ingénieur-e civil-e et du calcul SIA 416 :

(335 heures à 135.-) x 2 =	Fr. 90'450.-
Suppl. prestation ingénieur-e civil-e + 10% =	Fr. 9'045.-
Suppl. calcul SIA + 5% =	<u>Fr. 4'523.-</u>
Total somme de prix globale HT arrondie	Fr.105'000.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.10 RECOMMANDATION DU JURY

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.11 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président :

M. Philippe Venetz Architecte cantonal, SIP

Membres non-professionnels :

M. Mathieu Caloz Président de la commune de Noble-Contrée
Mme Daria Torrent Conseillère communale de Noble-Contrée
Mme Valérie Albrecht Directrice des écoles de Noble-Contrée

Membres professionnels :

Mme Kristina Sylla Widmann Architecte UDM, FAS, SIA Genève
M. Eik Frenzel Architecte EPFL, FAS, SIA Lausanne
M. Frank Séverin Ingénieur civil, EPF, SIA Montreux

Suppléants non-prof. :

Mme Gaëlle Oggier Vice-présidente de la commune
M. Arnaud Solioz Conseiller communal
Mme Fanny Pannatier Référente de l'école de Venthône

Suppléants professionnels :

M. Christophe Lugon-Moulin Architecte au SIP

Experts :

M. Michel Beytrison Service de l'enseignement
M. Loïc Chambovey Technicien communal
M. Nicolas Hug Responsable conciergerie

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnel-le-s, dont la moitié au moins sont indépendant-e-s du maître de l'ouvrage.

Les suppléant-e-s participent à toutes les séances et ont une voix consultative, sauf s'ils/elles sont appelé-e-s à remplacer un membre du jury. Les expert-e-s ont une voix consultative. L'organisateur-ice, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres expert-e-s si cela s'avère nécessaire. Le cas échéant, il/elle fera en sorte de les choisir afin qu'ils/elles ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un-e des participant-e-s.

1.12 CALENDRIER

Publication du concours et mise à disposition des documents (<i>Simap</i>)	18.09.2025
Retrait des maquettes, à partir du	18.09.2025
Visite	01.10.2025 15h00
Envoi des questions des participant-e-s	08.10.2025
Réponses du jury aux questions	22.10.2025
Délai d'inscription	12.12.2025
Rendu des projets (<i>art. 1.16</i>) (<i>le cachet ne fait pas foi</i>)	16.01.2026 à 16h00
Dépôt des maquettes	03.02.2026

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le maître de l'ouvrage ou l'organisateur-ice ne peuvent être tenu-e-s responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette.

1.13 INSCRIPTION

Le concours sera publié dans le Bulletin officiel du canton du Valais et sur la plateforme internet simap.ch.

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé**, mentionnant la composition du groupe pluridisciplinaire composé d'architecte et d'ingénieur-e civil-e, à l'adresse du secrétariat du concours : (*cf. chiffre 1.2*)

Pour pouvoir s'inscrire valablement, les groupements intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participant-e-s qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage :

Administration communale
« Concours école de Venthône »
Avenue St-François 6
3968 Veyras

sur le compte suivant :

Monnaie du compte :CHF

IBAN : CH61 0900 0000 1563 1978 6 SWIFT / BIC : POFICHBEXXX

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée :

- Une copie des pièces prouvant le respect des conditions de participation (diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) (*cf. chiffre 1.6 conditions de participation*) ;
- Une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.
- Le formulaire officiel du canton du Valais concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics, téléchargeable sur le lien suivant : [260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd](https://www.valais.ch/medias/contenu/260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd)

Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (cf. pt 1.18 distribution des documents)

1.14 VISITE DU SITE

Une visite des bâtiments est organisée le mercredi **1 octobre 2025** à 15h00. Point de rencontre : devant l'entrée principale de la salle de sport existante.

Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

Ecole de Venthône
Rue de Monderessy 2
3973 Venthône

1.15 QUESTIONS & RÉPONSES

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au secrétariat du concours. Elles porteront la mention « Concours Centre scolaire Venthône ».

Les questions doivent y parvenir au jury pour le **8 octobre 2025** au plus tard. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur la plateforme internet simap.ch au plus tard le **22 octobre 2025**. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.16 RENDU DES PROJETS

Délai du rendu des projets : vendredi 16 janvier 2026 à 16h00.

Soit les projets seront insérés dans un cartable fermé (pas de rouleau) et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service immobilier et patrimoine
« Concours Centre scolaire Venthône »
Avenue du Midi 18
1950 Sion

Les participant-e-s sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils/elles doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur-riche et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette, porteront la mention « Concours Centre scolaire Venthône » ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse d'un·e participant·e ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

1.17 RENDU DES MAQUETTES

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport, la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres sous forme anonyme, par une **personne neutre**, le **mardi 3 février 2026 entre 14h00 et 17h00** à l'adresse suivante :

Halle Manufacture des îles
Route des îles 32
1950 Sion

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention « Concours Centre scolaire Venthône » et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.18 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Le SIP et la commune de Noble-Contrée ont rédigé le présent règlement-programme et réuni les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme SIMAP.CH dès le **18 septembre 2025**.

Le fonds de maquette pourra être retiré à partir du **18 septembre 2025** au guichet de la maison de commune. Ouvert tous les matins de 8h00 à 12h00 et le mercredi après-midi de 13h30 à 18h00, ou lors de la visite locale.

Ecole de Venthône
Rue de Monderessy 2
3973 Venthône

1.19 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANT·E·S

Les documents suivants sont téléchargeables sur la plateforme web : simap.ch :

- 1.19.a Le présent règlement-programme du concours, *format PDF*
- 1.19.b Le plan de situation topographique, échelle 1:500, *formats DWG et PDF*
- 1.19.c Une vue aérienne, orthophoto du site, *format JPG* ;
- 1.19.d Les plans, coupes, façades des bâtiments existants 1:100, *PDF; DWG*
- 1.19.e Deux rapports d'expertise vérification état de la structure de la salle polyvalente et de l'abri PC, *PDF*
- 1.19.f Un résumé des prescriptions de protection incendie AEAI DPI16-15, *PDF*
- 1.19.g Une fiche d'identification, *format XLSX* ;
- 1.19.h Un fond de maquette, échelle 1:500.

1.20 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANT·E·S

L'organisateur·ice n'assurera pas les projets et n'assumera aucune responsabilité en cas d'éventuels dégâts. Les participant·e·s doivent conserver chez elles/eux les originaux ou des copies :

- **Un plan de situation au 1:500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participant·e·s. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Les plans de tous les niveaux au 1:200** (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
 - a. L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - b. Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - c. La localisation des coupes.

Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur la base du plan topographique remis.

- **Les façades et coupes au 1:200** (rendu noir et blanc) nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - a. Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - b. Le concept architectural ;
 - c. Le concept structurel et la matérialisation ;
 - d. Concept et prédimensionnement parasismique sommaire (valeurs de surfaces et charges par étages ...) ;
 - e. Schéma présentant le concept de protection incendie (voies d'évacuation ...)

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.
- **Une chemise transparente non fermée** contenant :
 - a. Les planches en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe fermée) ;
 - b. Le cahier des valeurs statistiques avec :
- Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

Volumes bâtis (VB) selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers (SP)	

- Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500.
- **Une enveloppe fermée** contenant :
 - a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteur·e·s du projet et des éventuel·le·s collaborateur·ice·s ;
 - b. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi, poids max. de 2Mo par planche ;
 - c. Un bulletin de versement avec N° IBAN.
- **La maquette sur le fonds remis aux participant·e·s** sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.21 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

- Un maximum de 4 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
- Schéma d'affichage :



maquette

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.22 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un·e participant·e ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participant·e·s ou de faire le lien entre le nom d'un·e participant·e et un projet déposé.

L'identité des auteur·e·s sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tou·te·s les participant·e·s qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant·e·s, les membres du jury, l'organisateur·ice et l'adjudicateur·ice, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : « les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participant·e·s et les professionnel·le·s mandaté·e·s se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération ».

1.23 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR·E

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur·e·s des projets en cas de publication. Le droit d'auteur·e sur les projets reste propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteur·e·s restant garantis.

1.24 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement sera exposé pendant 10 jours. Les noms des auteur·e·s et de tou·te·s leurs collaborateur·ice·s seront mentionnés à côté de leur projet. Les participant·e·s seront informé·e·s des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

À l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui sera transmis aux participant·e·s avant la date du vernissage de l'exposition et qui pourra dès cette date être consulté et téléchargé sur le site web du SIP. [Concours \(vs.ch\)](https://www.vs.ch)

L'annonce des résultats pourra aussi être publiée par voie de presse.

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur·ice, les documents et maquettes relatifs au projet lauréat seront conservés par le maître de l'ouvrage. Les plans et maquettes des autres projets pourront être retirés par leurs auteur·e·s après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participant·e·s avec l'invitation au vernissage. Après expiration du délai, les travaux seront détruits.

En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.25 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

1.26 CRITÈRES DE JUGEMENT

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Économie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique.

2. CAHIERS DES CHARGES

2.1 SITUATION ACTUELLE

Actuellement le centre scolaire est constitué de deux bâtiments distincts et d'époques différentes :

A l'est, le bâtiment de l'école construit dans les années 1954 abrite actuellement 4 classes, 2 salles ACM et un appartement réaffecté pour l'utilisation scolaire (salle d'appui, de langue ou de soutien, salle des maîtres, local de photocopies, cuisine).

Des locaux pour société sont disposés au rez inférieur avec accès à la cour. Un hall spacieux est utilisé comme petite salle de location, une cuisine et des locaux de rangements. Ce programme doit être réintégré dans le nouveau projet.

Les locaux scolaires de l'école ne correspondent plus aux besoins actuels en termes d'enseignement, de plus le bâtiment ne répond plus aux normes parasismiques, énergétiques et de protection incendie.

A l'ouest, la salle polyvalente, construite en 1988 est reliée à l'école par une verrière. L'étage abrite 2 salles de classe et 1 classe d'appui. Il est prévu de déplacer ces 3 salles dans le nouveau projet. Elles sont d'ailleurs intégrées dans le programme des locaux. La toiture pose des problèmes d'infiltrations et est à repenser.

Au vu de ces considérations la commune a la volonté de réorganiser le centre scolaire en transformant le bâtiment de la salle polyvalente et en remplaçant l'école actuelle par un nouveau bâtiment.

Le présent concours est organisé afin de trouver le meilleur projet de transformation du centre scolaire. La commune de Noble-Contrée souhaite avoir une vision globale du développement des différentes structures envisagées sur ce site.

2.2 INTENTIONS ET OBJECTIFS DU CONCOURS

Le premier objectif du concours est la démolition du bâtiment de l'école et de la verrière afin de se libérer des contraintes de structures existantes, qui ne permettent pas de répondre aux besoins pédagogiques actuels.

L'autre objectif concerne la salle de gymnastique. Cette salle couvre à la fois les besoins de l'école, ceux des sociétés sportives locales et ceux de la commune. Également utilisée comme salle polyvalente, elle joue un rôle important au sein de la vie communautaire : spectacles, lotos, mariages, etc., y sont régulièrement organisés.

Il est demandé aux concurrents d'intégrer dans leur réflexion quelle stratégie adopter par rapport à cette construction ne répondant plus aux exigences actuelles. (parasismique, sécurité, accessibilité, exigences énergétiques...). **En première approche, la commune souhaiterait la conserver et la rénover.**

Cependant, la possibilité est laissée aux concurrents de soumettre une solution proposant une réaffectation ou son remplacement complet. Dans ce cas de figure, l'ensemble des espaces existants devront être intégrés à la nouvelle construction. (voir programme des locaux – chap. 2.10)

Les projets maintenant la salle polyvalente existante seront privilégiés pour des motifs économiques et de respect du budget de 11 millions.

Le choix pour l'une ou l'autre stratégie résultera en tous les cas d'une balance entre considérations budgétaires, fonctionnelles et urbanistiques.

Plus généralement, il s'agit de repenser le complexe scolaire dans son ensemble. Le résultat attendu doit proposer une vision globale, touchant à son organisation spatiale, intégrant la distribution et l'intégration des différents programmes existants et futurs (école primaire, salle polyvalente, locaux communaux, etc.), la circulation interne au complexe, le flux quotidien des enfants, son architecture et sa relation/intégration avec le village. L'extension du centre scolaire devra s'intégrer de manière harmonieuse au contexte actuel en termes de volumétrie, de distribution et de fonctionnement.

Les aménagements extérieurs sont également dévolus au public « ouverture au village et/ou au public » en dehors de l'usage scolaire. Comme la cour ou la place de jeux qui permettent l'organisation de divers types de manifestations.

Contraintes particulières

La phase transitoire doit également être prise en compte dans le concours, avec la présence de containers sur le site accueillant provisoirement les salles de classe pendant la durée des travaux.

Etant donné que la cour d'école est également utilisée comme places de parc pour les manifestations, cette surface doit autant que possible être utilisable durant les travaux, et maintenue dans le projet.

L'espace extérieur doit pouvoir accueillir occasionnellement une grande tente de manifestation (~30x30m) et servir régulièrement de parking public.

2.3 DONNÉES RELATIVES AU SITE

Le périmètre du concours correspond au périmètre mentionné en rouge sur le plan de situation topographique et correspond partiellement à la parcelle 113. La crèche ainsi que la maison des rencontres ne font pas partie du périmètre du concours.

Les parcelles se situent en zone de constructions et d'installations publiques A. La parcelle en question se trouve actuellement en zone réservée, dans l'attente de l'homologation du nouveau RCCZ en cours d'élaboration. La nouvelle construction ne doit donc pas entraver la planification future (art 27 LAT et 19 LcAT). **En particulier, la nouvelle distance à la limite sera de 3 m et la hauteur maximale de 15 m (y compris hauteur d'excavation de 3 m au maximum). Des dérogations sont possibles si le programme l'exige.**

Le règlement communal des constructions et le plan d'aménagement des zones sont en cours de révision. Les grandes orientations seront fournies par l'administration communale. En particulier, l'obligation de toitures à pan figurant dans le règlement des constructions de Venthône fait déjà l'objet de nombreuses dérogations et est vouée à disparaître.

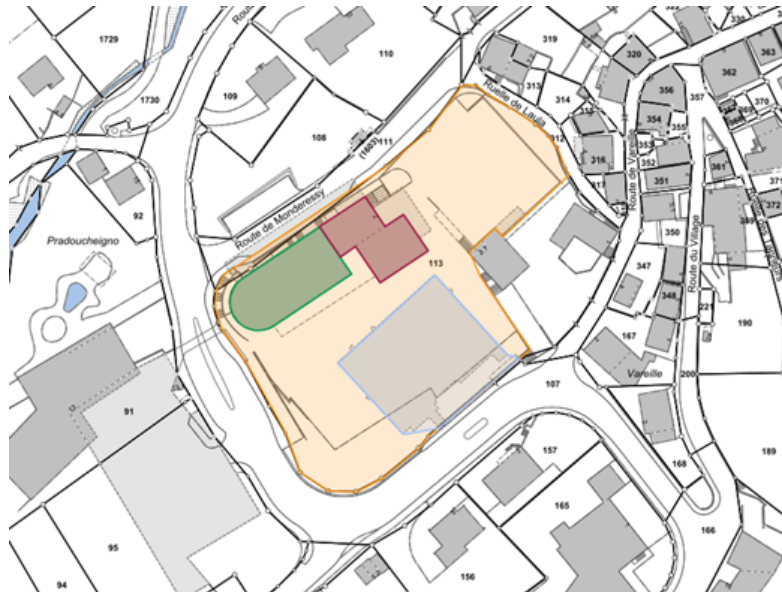
Dans tous les cas, le projet devra répondre aux grands principes de l'aménagement du territoire, en particulier l'utilisation rationnelle du sol.

Les distances minimales par rapport aux routes sont à respecter (selon la loi sur les routes), ainsi que les distances minimales entre bâtiment selon les directives de protection incendie AEAI DP15-15.

Le site n'est pas répertorié dans le cadastre des sites pollués, et se situe partiellement en zone de protection archéologique.

Les abris PC situés en-dessous de la cour d'école actuelle et mentionnés sur le plan de situation doivent être pris en compte et préservés.

Il est possible de construire sur l'abri PC et sur la salle polyvalente (surélévation). Voir dans les documents annexes les deux rapports de vérifications statiques et sismiques.



périmètre du projet (orange), école à démolir (rouge), salle polyvalente (vert), abris PC souterrains (bleu)

2.4 MOBILITÉ

Le projet devra améliorer et sécuriser l'accessibilité au site. Il y a actuellement 42 places de parc sur le parking. Ces places sont à maintenir ou à restituer sur la parcelle.

Un parking offrant 9 places pour les enseignants se situe hors périmètre du concours, sur la rue de Monderessy. Une zone de dépose minute permet à environ 5 véhicules de stationner.

La dépose des bus scolaires fonctionne et ne nécessite pas de modifications.

Approximativement 65 % des élèves viennent à l'école à pied et 5 % à vélo. Le reste (30%) est véhiculé par les parents.

L'espace extérieur doit pouvoir accueillir occasionnellement une grande tente de manifestation (~30x30m) et servir régulièrement de parking public.

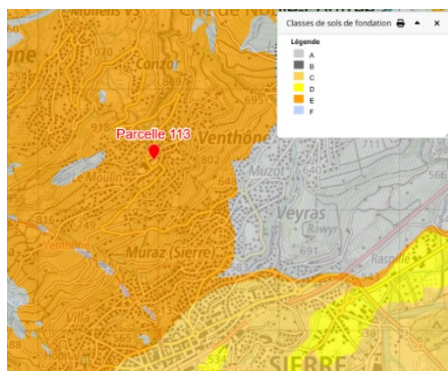
Afin de limiter les îlots de chaleur, liberté est laissée aux participants pour proposer un autre revêtement compatible avec ces activités.

2.5 EXIGENCES PARASISMIQUES

La parcelle est située en zone de risque sismique Z3b

$a_{gd} = 1.6 \text{ m/s}^2$ (SIA 261:2020)

Selon les cartes de l'OFEV, le sol de fondation est de classe E.



S'agissant d'une école, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage

- CO II pour le dimensionnement d'un nouveau bâtiment selon la norme SIA 261 (voir PB ci-après)
- CO II-s pour la vérification de la conformité des bâtiments existants selon la norme SIA 269/8

Compte tenu du nombre d'élèves, de l'utilisation de locaux par des sociétés locales, et des manifestations se déroulant dans la salle de gym, l'occupation totale des bâtiments actuels par des personnes est estimée à PB = 25

Voir documents annexes : les deux rapports de vérifications statique et sismique concernant la salle polyvalente et l'abri PC situé sous la cour. Doc.1.19.e

2.6 EXIGENCES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE

Le respect des exigences relatives à la protection incendie, principalement aux voies d'évacuation, sont trop souvent lacunaires dans les projets de concours. Les directives de protection incendie AEAI doivent être respectées. En particulier la directive 16-15 Voies d'évacuation et de sauvetage, art. 3.4 Ecoles

Résumé : Minimum une cage d'escalier compartimentée, deux cages dès 900 m² de surface d'étages. Respect des longueurs maximales des voies de fuite de 35 m.

Voir document annexé 1.19.f

2.7 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participant-e-s qu'ils/elles prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

Aussi, il leur est demandé de suivre dans le projet, au sens large, un principe d'économicité, tant du point de vue des usagers que de la collectivité.

2.8 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, etc.). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 « Construction durable – Bâtiment », notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores.

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Le maître d'ouvrage préconise une végétalisation des toitures. Aussi, les eaux de toitures et de surface seront infiltrées sur site. Un concept de récupération et réutilisation est encouragée. De plus, il souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques.

2.9 EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES

La commune de Noble-Contrée répond au Standard bâtiment 2019.

Respect de la loi cantonale sur l'énergie du 8 septembre 2023 (LcEne) (état au 01.01.2025) et de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 20 mars 2024 (OcEne) (état au 01.01.2025). Soit pour les nouveaux bâtiments respect des labels Minergie A ou P ou CECB A/A. Et pour les transformation et mise en conformité de bâtiments existants respect des labels Minergie rénovation ou CECB B/B.

Les bâtiments actuels sont reliés à un chauffage à distance situé dans l'EMS voisin.

2.10 PROGRAMME DES LOCAUX

Infrastructures scolaires

Ecole : 115 enfants pour les élèves de 1 à 8H

Programme des locaux	nbre	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale / m ²	Remarques :
Hall d'entrée	1	50	50	Espace d'accueil pour ce bâtiment
Salle de classe	6	72	432	
Salle de réserve	1	72	72	(modulable en 2 salles)
Salle de dédoublement	1	72	72	
Salle ACM	1	72	72	Espace de rangement perso (projets et tabliers) Etagères pour le matériel Aménagement en pôles
Local matériel ACM	1	36	36	En lien avec l'espace ACM Lumière naturelle, enseignement spécifique Stockage matériel de spectacles
Local four céramique	1	36	36	
Salle d'appui et langues	1	36	36	Communicante avec le bureau de la direction (modulable en 1 ou 2 espaces)
Bibliothèque	1	72	72	
Bureau direction	1	36	36	Communicant avec la salle d'appui et langues et la salle des maîtres (modulable en 1 ou 2 espaces)

Salle des maîtres	1	72	72	Espace de pause Espace de rangements / matériels Espace de séance Photocopieuse Cuisine / lavabo / machine à laver / frigo
Couloir				Espace d'exposition Espaces ouverts
Vestiaires				Pour chaque classe Bancs, crochets, étagère, etc. intégré dans couloirs ou pas
WC				Environ 1 par classe de 72 m ² Individuels / PMR + communs En suffisance par étage + WC publics salle polyvalente
Local conciergerie	1	18	18	
Local conciergerie secondaire / un par étage		8		
Local technique	1	100	100	CVSE
Ascenseur	1			
Extension future	1			Deux classes, surélévation pas souhaitée Représentation de la surface réservée à cet effet en pointillé sur le plan de situation 1 :500 Sans projeter l'organisation des locaux ou le dessin des façades

Salle de gym / si maintenue

Programme des locaux	nbre	Surface nette par pièce /m2	Surface totale / m2	Remarques :
Hall d'entrée	1	50	50	
Vestiaires professeurs	1	15	15	Existant, maintenu
Vestiaires élèves	2	35	70	Existant, maintenu
WC individuel	1	4	4	Existant, maintenu
Salle de sport simple 26 x 15.5	1	403	403	Existante, maintenue
Local engins de sports	1	90	90	Le local engin actuel ne suffit pas. Compléter en 2 locaux de matériel, 1 pour l'école et 1 pour les sociétés, pour une surface totale de 90 m2. En lien avec la salle de sport
Scène	1	-	-	Existante, maintenue
Local de nettoyage gym	1	10	10	Nouveau local
Cuisine office	1	25	25	Si pas maintenue
Local nettoyage cuisine	1	8	8	Nouveau local

Locaux stock matériel concierge	1	18	18	Nouveau local
Local stockage chaises SdG	1	36	36	Nouveau local
Local poubelle	1	8	8	Nouveau, accès direct pour ramassage
Local technique	1	-	-	Existant à l'arrière des gradins, maintenu
WC	6	3	18	Si pas maintenu à l'étage
Local cuisinette/dépôt pour sociétés	1	18	18	Si pas maintenu à l'étage
Local musique fanfare	1	170	170	Si pas maintenu à l'étage
Local chant	1	116	116	Si pas maintenu à l'étage

Salle de gym / si nouvelle

Programme des locaux	nbre	Surface nette par pièce /m2	Surface totale / m2	Remarques :
Hall d'entrée	1	-	-	Selon projet
Vestiaires professeurs	1	15	15	
Vestiaires élèves	2	35	70	Y-c douches
WC individuel PMR	1	4	4	
WC	6	3	18	
Salle de sport simple 16/28/7	1	448	448	
Local engins de sports	1	100	100	Matériel sports scolaire + sociétés En lien avec salle de gym
Scène	1	180	180	
Local de nettoyage salle de gym	1	10	10	
Cuisine office	1	25	25	En lien avec le hall d'entrée
Local nettoyage cuisine	1	8	8	En lien avec cuisine
Locaux stock matériel conciergerie /	1	18	18	accès direct pour livraisons
Local nettoyage conciergerie	1	10	10	En lien avec local concierge
Local stockage chaises SdG	1	36	36	En lien avec salle de gym
Local musique fanfare	1	180	180	Avec accès indépendant
Local chant chorale	1	108	108	Avec accès indépendant
Local cuisinette/dépôt pour sociétés	1	18	18	En lien avec locaux musique et chant
Local poubelle	1	8	8	accès direct pour ramassage
Locaux techniques				Compris dans programme scolaire

Aménagements extérieurs

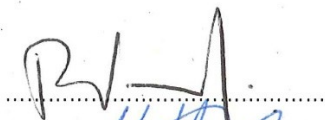
Programme des locaux	nbre	Surface nette par pièce /m ²	Surface totale / m ²	Remarques :
Cour d'école	1			Amélioration de l'existant Espaces verts, ombragés, espace de jeux, toboggan ... L'espace de la cour doit permettre d'accueillir occasionnellement une tente de manifestation de 30 x 30 m La piste de pétanque actuelle doit être conservée ou prévue sur site. La cour sert régulièrement de parking lors de manifestations.
Stationnement deux roues				Existant
Stationnement voiture				Existant / maintenir les 42 places existantes sur la parcelle
Dépose minutes	5			Existantes sur Rue de Monderessy, à maintenir
Parcours piéton	1			Passage sous-voie existant à maintenir

3. APPROBATION

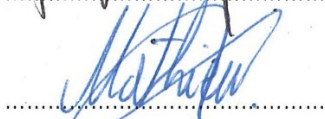
3.1 APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

Le présent programme de concours est discuté et adopté par le jury le 7 mai et 20 août 2025
et par le conseil communal en date des 1^{er} et 15 septembre 2025.

Philippe Venetz



Mathieu Caloz



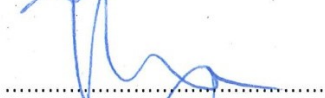
Daria Torrent



Valérie Albrecht



Kristina Sylla Widmann



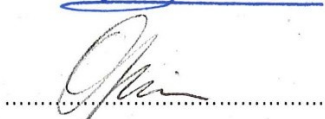
Eik Frenzel



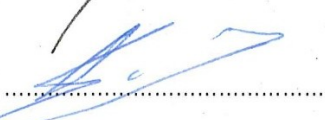
Frank Séverin



Gaëlle Oggier



Arnaud Solioz



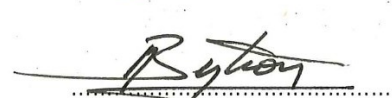
Fanny Pannatier



Christophe Lugon-Moulin



Michel Beytrison



Loïc Chambovey



Nicolas Hug

